

Conseil Municipal du 10 OCTOBRE 2024

DEL2024_07_10_01	ADMINISTRATION	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 08 juillet 2024	unanimité
DEL2024_07_10_02	FINANCES	SUBVENTIONS COMMUNALES Complément	unanimité
DEL2024_07_10_03	URBANISME	LOI APER - Zones d'accélération des énergies renouvelables	unanimité
DEL2024_07_10_04	FONCIER	CONVENTION EPF - Acquisition propriété Vicomte	unanimité
DEL2024_07_10_05	FONCIER	ACQUISITION PARCELLE BOURG	unanimité
DEL2024_07_10_06	FINANCES	BAUX PRECAIRES 2024	unanimité
DEL2024_07_10_07	FINANCES	VENTE PARCELLE AGRICOLE	Majorité (14BS - 2 Contre)
DEL2024_07_10_08	SCOLAIRE	Tarification sociale cantine et avenant Egalim	unanimité
DEL2024_07_10_09	FINANCES	CONVENTION DEPARTEMENT RD6 et Amende de Police	unanimité
DEL2024_07_10_10	PERSONNEL	RECRUTEMENT au ST suite départ en retraite	unanimité
DEL2024_07_10_11	BUDGET	DISSOLUTION DU CCAS	unanimité
DEL2024_07_10_12	VOIRIE	VALIDATION DES NOMS DES VOIES COMMUNALES	unanimité



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE</p>

2024_10_07_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 08 juillet 2024

APPROUVE

le PV du conseil municipal du 08 juillet 2024

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE</p>

2024_10_07_02 OBJET : Subventions communales - Complément

Mr le maire précise que lors du dernier conseil municipal, la demande de subvention pour l'association des cols bleus, a été oublié, car agrafé à une autre demande.

Mr le maire propose de verser une subvention du même montant que l'année précédente, c'est-à-dire 40 euros.

Depuis, l'association GDSA 22, luttant contre la progression des nids de frelon asiatique, a sollicité la commune pour une subvention d'un montant de 60 € minimum

Le Conseil Municipal, après échanges à l'unanimité,

VOTE une subvention d'un montant de 40 euros à l'association des Cols Bleus

VOTE une subvention d'un montant de 60 euros à l'association GDSA22

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, , Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, , Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_03 OBJET : LOI APER - zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur la maire informe l'assemblée, que suite au conseil municipal et de la délibération prise en date du 08 juillet 2024, les zones d'accélérations des énergies renouvelables, ont été mise à enquête auprès de la population.

Cette enquête s'est déroulée du 02 au 23 septembre 2024, inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pour rappel, le conseil municipal avait validé à la modification de parcelles réservées au panneaux photovoltaïques en stationnement.

Mr le maire précise, que malgré l'information de cette enquête transmise par voie de presse, sur le site internet et sur city All, personne ne sait rendu en mairie pour consultation, et de ce fait aucun commentaires, remarques n'a été communiquées sur ce projet.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectué du 02 au 23 septembre 2024, aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Les zones concernées sont présentées sur les cartes fournies par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après échanges à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mr DAVID COCHU, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,

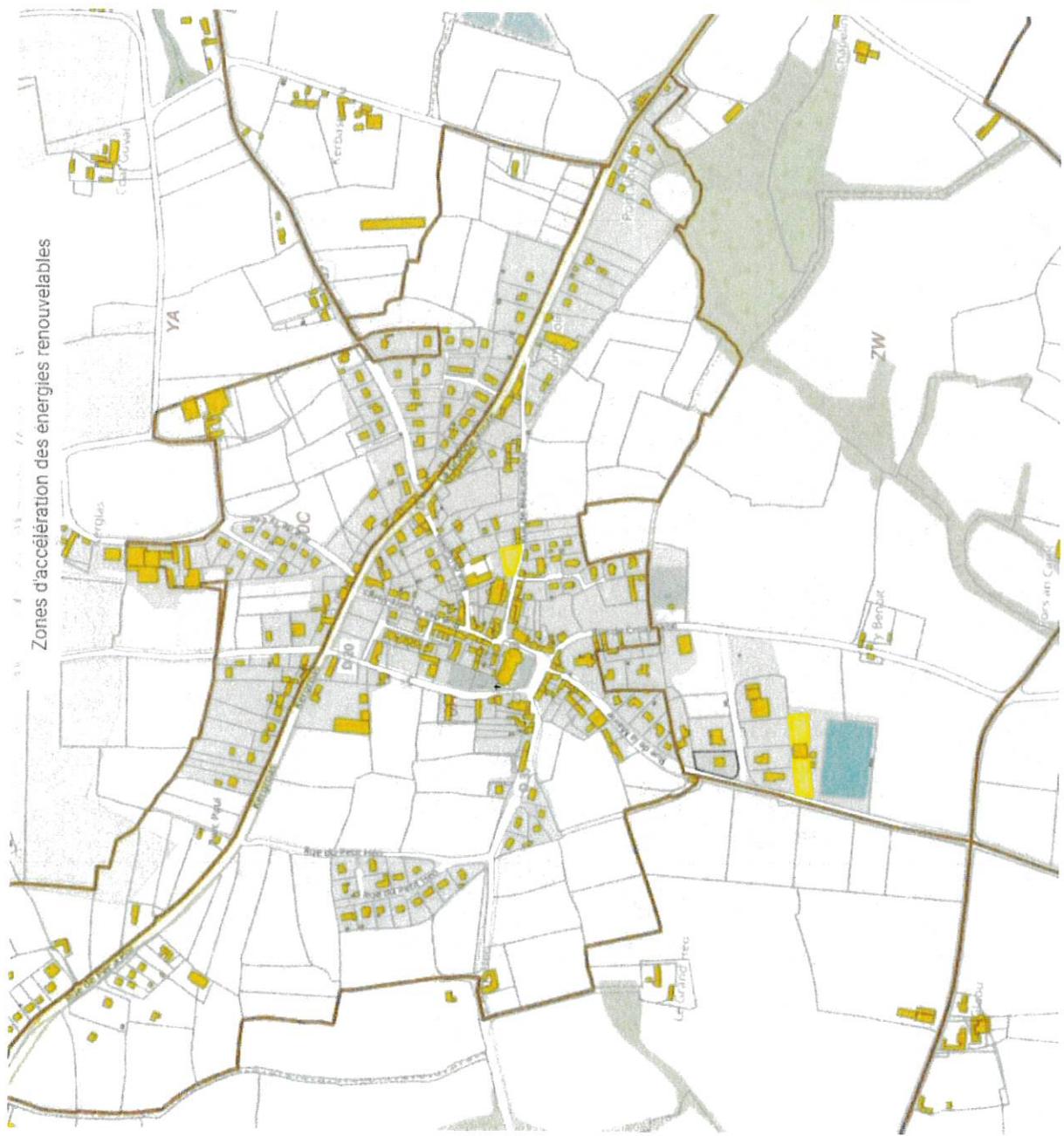
Mr Jean Louis HERVE



LOI APER / ZAER :
Zones d'Accélération des
Energies Renouvelables

Cartographie des zones d'accélération

- Photovoltaïque en toiture (stationnement)
- Photovoltaïque en toiture (bâtiment)



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 18.10.2024

ID : 022-212202048-20241007-2024_10_07_03-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE</p>

2024_10_07_04 OBJET : CONVENTION EPF : Acquisition de la propriété VICOMTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de remettre sur le marché locatif des logements actuellement vacants, afin de répondre aux besoins en logements locatifs tout en améliorant le cadre de vie des habitants et en revitalisant le cœur de la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 2 rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Ploëzal puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF

Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 12 janvier 2022 entre l'EPF Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant que la commune de Ploëzal souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 2 rue de la Mairie à Ploëzal dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

Considérant que ce projet d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 2 rue de la Mairie à Ploëzal,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Ploëzal, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par Guingamp-Paimpol Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Ploëzal s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au

logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Ploëzal ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Ploëzal d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

INFORME que le coût d'acquisition est d'un montant de 165 000 euros.

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 02 septembre 2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 14	
	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
	Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_05 OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN VICOMTE

Une 1ere délibération avait été prise dans ce sens, au conseil municipal du 20 juin 2022, pour 25 950 euros.

Mr le maire, propose à nouveau d'acquérir cette parcelle, notamment, suite à la signature de la convention EPF pour les propriétés bâties, pour un montant de 35 000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1181 d'une contenance de 2 595 m² appartenant à Mr VICOMTE au prix de 35 000€.
- PRECISE** qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré sur cette parcelle en date du 24 janvier 2024
- ANNULE** La délibération prise le 20 juin 2022, pour une acquisition à hauteur de 10 euros le M2 sur la parcelle n° A 1181
- AUTORISE** le Maire à signer un compromis de vente, qui sera rédigé à l'étude notariale de PONTRIEUX.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 14	
	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
	Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_06 OBJET : BAUX PRECAIRES 2024

La commune possède des terrains en réserve foncière et chaque année elle loue temporairement à des agriculteurs certains d'entre eux.

Mr le maire propose 210 euros à l'hectare pour l'année 2024.

Mr le maire précise qu'à partir du 1^{er} octobre 2024, les parcelles n° cadastrées section C n° 760 de 29 a 10 ca, C n° 1063 de 54 a 76 ca, C n° 1065 de 41 a 80 ca et C n° 1291 de 46 a 06 ca, l'ensemble ayant une contenance totale de 1 ha 71 a 72 ca, seront exploités par Mr Yves LEURANGUER à partir du 1^{er} octobre 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- DECIDE** d'établir des baux précaires entre la commune et des agriculteurs, avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour chacun des exploitants.
- DECIDE** la révision du tarif pour 2024. Le bail sera consenti moyennant le versement, par les preneurs, d'un loyer annuel sur la base de 210 euros l'hectare au prorata des contenances louées. Ces loyers seront versés au profit de la commune.
- AUTORISE** le Maire à signer les baux précaires qui seront établis pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- INFORME** que la période du bail, se fera sur un bail agricole classique, sur la période du 1er octobre au 30 septembre
- AUTORISE** le Maire à recouvrer ces recettes sur le budget communal 2024

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT. Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_07 OBJET : VENTE PARCELLE AGRICOLE

Mr le maire informe l'assemblée du souhait de vendre les parcelles agricoles, qui sont actuellement louées à des agriculteurs.

La commune avait acquis ces deux parcelles concernées par la vente lors de la cessation d'activité de Mr Sébastien TANGUY. Acquises par une préemption SAFER, en vue d'éventuel échange pour compenser la perte d'une parcelle agricole devenant constructible.

Le PLUi étant adopté, l'échange n'aura pas lieu, car le PLUi a restreint de façon conséquente, pour au moins une décennie, les parcelles constructibles.

Seulement 2 parcelles sur les 3 sont concernées. En effet, la parcelle à TY COZ est en zone urbaine.

Une demande de consultation auprès de la SAFER a été effectuée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contres et une abstention)

DECIDE de vendre les deux parcelles suivantes : A 251 d'une superficie de 8570 M2 pour un montant 5 570 euros et la parcelle YA 35 d'une superficie de 2ha 08 à 40 ca pour un montant de 13 546 euros

AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente chez Maître PATARIN, notaire à PONTRIEUX.

PRECISE que les frais de Notaire seront à charge des acquéreurs

AUTORISE le maire à signer tout document afférent ce dossier

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18.10.2024

ID : 022-212202048-20241007-2024_10_07_07-DE

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE</p>

2024_10_07_08 OBJET : Tarification sociale Cantine et avenant Egalim

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 05 juillet 2021 actant l'instauration de la tarification sociale des repas pris à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour rappel, les tarifs applicables étaient sur 3 tranches de quotient familial.

La convention avait une durée de trois ans.

A ce jour, cette convention est arrivée à terme.

Une nouvelle convention est possible, toujours en mettant trois tranches de quotient familial. Deux changements sont à prendre en compte :

- Le quotient familial pour pouvoir bénéficier d'un repas à 1 euro baisse à 1000 au lieu de 1361
- Un avenant Egalim est envisageable, si la commune remplit les conditions, pour bénéficier de 1 euro de plus, à la prime de l'Etat qui est initialement à 3 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif pour 3 ans, à partir de septembre 2024, jusqu'à à la fin de l'année scolaire 2026-2027

L'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1 euro dans le cadre d'une grille tarifaire progressive, calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 €

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000. Une Bonification d'un euro par repas est attribuée aux collectivités inscrites dans la démarche Egalim

Les conditions pour en bénéficier sont :

L'obligation d'utiliser 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif actuel	TARIF AU 1 ^{er} SEPT.2024
< 592	0.80 €	0.80 €
Entre 593 et 1000 (1361)	1 €	1 €
Supérieur à 1001	2.88 €	2.94 €
REPAS ADULTES	5.12 €	5.22 €

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer la convention triennale relative à la tarification sociale et l'avenant n°1, et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à la mise en œuvre de la bonification EGAlim

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,

Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_09 OBJET : **CONVENTION DEPARTEMENT RD6 et AMENDE DE POLICE**

Monsieur le maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement des intersections de la RD6

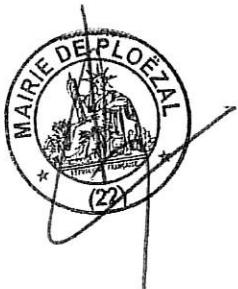
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **l'unanimité**,

AUTORISE Mr le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour l'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 11	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
Votants : 14	Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_10 OBJET : RECRUTEMENT au service technique, suite à un départ en retraite : Création d'un emploi permanent.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er mars 2025.

En déduisant les jours de congés, récupération et CET, cet agent cessera son travail en fin janvier 2025.

Il est donc nécessaire de procéder à une publication, pour recueillir les futures candidatures.

L'ouverture de la candidature au poste d'agent polyvalent au service technique, aux 3 grades d'adjoint technique, il faut créer le poste et l'inscrire au tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE Le recrutement d'un agent au service technique, suite à un départ en retraite

DECIDE La création d'un grade d'adjoint technique, d'un grade d'adjoint principal de 2eme classe, et un grade d'adjoint principal de 2eme classe, pour une DHS de 35 heures

FIXE le tableau des effectifs comme ceci, afin de lancer la procédure de recrutement

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	DHS	Nombre
Administratif	Rédacteur	Rédacteur Ple de 2ème classe	35	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Ple de 1ere classe	17,50	1
Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35	2
		Agent de maitrise	30	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	22	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	35	VACANT
		Adjoint technique Ple de 2ème classe	35	VACANT
		Adjoint technique	35	1
		Adjoint technique	35	VACANT
		Adjoint technique	28	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine Ple de 1ere classe	35	1
	Animation	Adjoint D'animation	35	1
Sociale	ATSEM	ATSEM Ple de 1ere classe	28	1

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
 Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT. Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_11 OBJET : **DISSOLUTION du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre)

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et les familles auparavant dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou une partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024

DECIDE D'exercer directement cette compétence
TRANSFERE Le budget CCAS dans celui de la commune
PRECISE que les membres du CCAS en sont informé

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 07 octobre 2024

Date convocation : 30/09/2024	Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire .
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 14	
	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Dominique GELGON ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Céline LE RU, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO,
	Excusés : Mme Carole MEYER a donné procuration à Mme Dominique GELGON, Mr Gilbert ANTOINE a donné procuration à MR Jean Louis HERVE, Mr Yannick CARMIGNAC a donné procuration à Mr Guy CONNAN, Mr Joseph LE CHEVERT.
	Secrétaire de séance : Mr Jean Louis HERVE

2024_10_07_12 OBJET : Validation des noms des voies communales

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à l'obligation des communes de procéder à la dénomination et à la rémunération des voies communales ;

Mr le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, ; et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle -même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du code général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de valider le nom des voies communales ainsi :

Bellevue	Coadic	Convenant Izaac
Biez Roux	Coat Guégan	Corlégan
Biez Scolan	Coat Guial	Cornanguer
Campors	Coat Izour	Costen
Chapelinet	Conery	Crec'h Fort
Château de la roche Jagu	Convenant Bleiz	Crec'h mordo

Croas Skoll	Keronès	Pen Fantan
Croix Guern	Kéropartz	Pen Lan
Croix Monfort	Kerouarn	Pen Mez Coz
Kerandraou	Keroulard	Pen Nay
Kerandré	Kerprigent	Pen Ty Croas Hent
Keraniou	Kersehan	Per a Pol
Kerbasquiou	Kersteriou	Place de l'Eglise
Kerbistolet	Kerstevenou	Place Fleuriot Delangle
Kerbouriou	Kervranic	Placen Cren
Kerbrillant	Kervuluet	Placen Gilette
Kerdelaye	L'écluse	Placen Ty Glas
Kerdreuze	la Chaumière	Pont Vouden
Kerespers	la Grande Route	Pors an Caret
Kereven	La Roche Jagu	Poul ar Vezouet
Kerfeuret	Lann ar Vilin	Poul Ranet
Kerfouler	Launay	Prat Hallec
Kergadic	Launay Monteville	Prat Land
Kergadiou	le Fot	Quiliamon
Kergaro	Le Grand Héo	Rolantic
Kerglas	Le Petit Héo	Route de Hengoat
Kergoff	Lec'h Cloarec	Route de la Roche Jagu
Kergolo	Lec'h Guyader	Rubellan
Kergonan	Lec'h Héloury	Rue Beaumanoir
Kergorlay	Lec'h Leign	Rue d'Armor
Kergroas	Lec'h Marie Labbé	Rue de Briantel
Kergruiec	Lec'h Pape	Rue de Kergouran
Kerhello	Lec'h Turquay	Rue de la Mairie
Keribot	Lech an Dour	Rue de la Rive
Kericuff	Lech Callec	Rue de Saint Thomas
Keriel	Lech Castrec	Rue de Ty Coz
Kerivoal	Lech Herviou	Rue des 4 Vents
Kerivoalan	Lech Kerroux	Rue du 19 Mars 1962
Kerlanou	Lech Sébastien	Rue du Champ de Foire
Kerlaziou	Leslec'h	Rue du Goelo
Kerléo	Lisquildry	Rue du Petit Héo
Kerliviou	Logan	Rue du Presbytere
Kerloas	Magadou Bras	Rue Pierre Cozic
Kerlouet	Manoir de Kermarquer	Rue René Cassin
Kermadec	Mao Bihan	Rue Ti Nevez
Kermainguy	Mengleuziou	Rue Tregor
Kermanach	Métairie de la Roche Jagu	Saint Jean
Kermellou	Mezo Boloï	Saint Quay
Kermellou Bras	N'Hivern	Saint Thudy
Kermorvan	Pen Ar hra	Tachen Touz
Kerneslech	Pen ar Prat	Tijean
Kernevez	Pen Bizien	
Kernoc	Pen Boloï	

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 18.10.2024

ID : 022-212202048-20241007-2024_10_07_12-DE

Toul Nered

Tourniol

Traou Gannec

Traou Hra

Troben

Ty Benoit

Ty Coadou

Ty Cotel

Ty Glaou

Ty Guen

Ty Maout

Ty Nu

Ty Vorn Tressan

Venelle de l'Eglise

Zone Artisanale

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean Louis HERVE

